

1913

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 07/08/2015 qui constitue le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57 ce qui est le cas de la totalité des communes et établissements publics de coopération intercommunale du Var depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice comptable 2024, consécutivement à l'arrêté des comptes constitué par le vote du Compte Financier Unique.

VU la délibération précédente n°1912 du 9 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique du SITTO MAT pour l'année 2024,

Résultat de la section de Fonctionnement (€)		
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	3 696 448,83
Résultat reporté exercice antérieur 2023	Excédent	7 295 735,26
Résultat de clôture 2024	Excédent	10 992 184,09

Besoin réel de financement de la Section d'Investissement

Résultat de la section d'Investissement (€)		
Résultat de l'exercice 2024	Déficit	- 1 025 321,94
Résultat reporté exercice antérieur 2023	Déficit	- 5 787 058,49
Résultat de clôture 2024	Déficit	- 6 812 380,43
Recettes d'Investissement RAR reprises au BP 2025 – Dépenses d'Investissement RAR reprises au BP 2025	Excédent	6 019 185,12
Résultat de clôture 2024 après RAR ou résultat cumulé	Déficit	- 793 195,31

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1/ Adopter l'exposé qui précède,

2/ Inscrire au Budget Primitif 2025 du Syndicat, sens Dépenses, section d'Investissement un montant de 6 812 380,43 € à l'article comptable 001.

3/ Décider d'affecter au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sens Recettes, section d'Investissement un montant de 793 195,31 € couvrant le résultat de clôture 2024 déficitaire après Restes à Réaliser.

4/ Décider de reporter au Budget Primitif 2024 du Syndicat, sens Recettes, section de Fonctionnement un montant de 10 198 988, 78 € à l'article comptable 002.

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier